



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE L'AVENANT N°3 AU MARCHE AO310212 « SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT D'ORDURES MENAGERES »

Administration Générale - Décision 2017-64

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché relatif au service de collecte et de transport d'ordures ménagères notifié le 24 juillet 2012 par la commune de Coubron à la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT sis ZI du Val de Seine, 1 avenue Marcelin Berthelot à Villeneuve la Garenne (92320),

Vu l'avenant n°1 transférant le marché susvisé à la société POLYAMON SAS, filiale du groupe DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT, notifié le 24 juillet 2012,

Vu l'article L5219-5 I 4° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés aux établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la commune de Vaujours en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché susvisé,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Vu l'avenant n°2 notifié le 31 mai 2017 prolongeant la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la demande de la société POLYAMON, sollicitant auprès de l'EPT l'autorisation de transférer, par voie d'avenant, le marché susvisé à la société POLYCEJA appartenant au groupe DERICHEBOURG,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2017 ayant rendu un avis favorable,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°3 avec la société **POLYAMON SAS**.

Article 2 : Le présent avenant n'a pas d'impact sur le montant initial du marché.

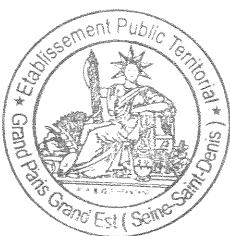
Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **27 JUIN 2017**



Le Président,

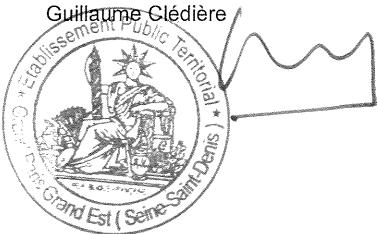
Michel TEULET

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

27 JUIN 2017

Affiché - notifié le :

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »